

Les personnels de l'académie de Montpellier – Janvier 2023

En janvier 2023, 49 028 personnes sont rémunérées dans l'académie de Montpellier au titre de la mission « Enseignement scolaire ». Les personnels sont répartis à 42,4 % dans le département de l'Hérault, 25,9 % dans le Gard, 16,4 % dans les Pyrénées-Orientales, 11,8 % dans l'Aude et 3,6 % en Lozère. 72,7 % des agents de l'académie sont des enseignants.

Pour information : depuis janvier 2016, les notes d'information des personnels de l'académie (hors Andorre) se font sur la base des fichiers des bulletins de salaire. Le périmètre est donc plus large que précédemment puisque tous les contrats à durée déterminée sont recensés qu'ils soient de quelques jours ou de plusieurs mois.

Budgets opérationnels de programme (BOP)	2023	Rappel 2022
-139- Enseignement privé du premier et du second degré	4 903	4 896
-140- Enseignement scolaire public du premier degré	14 372	14 325
-141- Enseignement scolaire public du second degré	18 845	18 790
-214- Soutien de la politique de l'éducation nationale*	847	864
-230- Vie de l'élève	10 061	9 885
Total	49 028	48 760

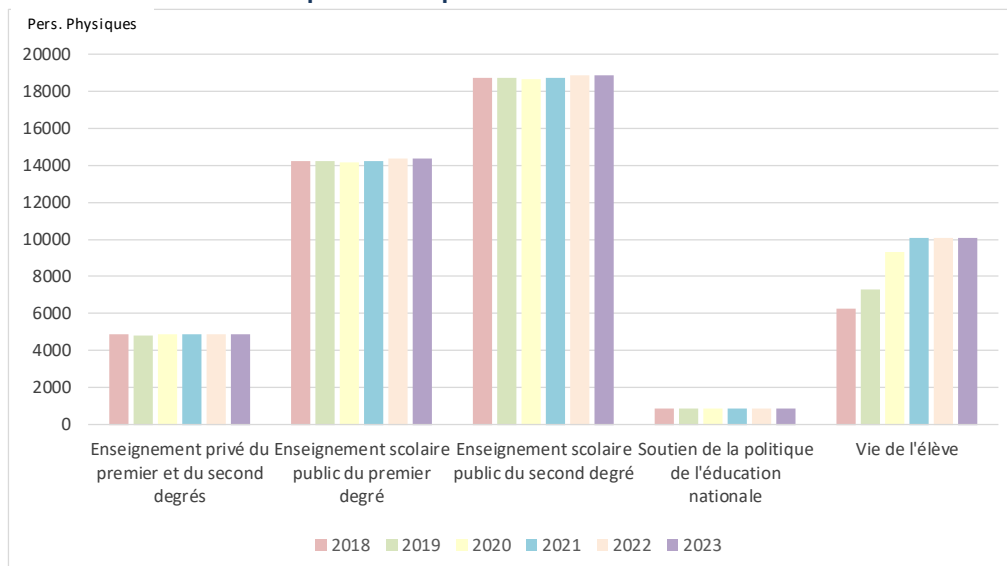
Sources : POLCA et CNE

* intégration des effectifs de la DRAJES (hors RENOIRH)

Des effectifs en progression

En janvier 2023, l'académie de Montpellier a rémunéré 49 028 personnes dont 35 660 enseignants dans les écoles, collèges et lycées, ce qui représente 72,7 % des personnels rémunérés. Parmi ces personnels enseignants, 86 % exercent dans le secteur public et 14 % dans le secteur privé sous contrat (même proportion que les années précédentes).

Evolution des effectifs de personnels par BOP



Un taux global de féminisation en légère hausse

Le taux de féminisation affiché par l'académie est de 74 %, soit 1 point de plus que l'année dernière. Il diffère fortement selon le corps et le BOP auxquels appartient les agents.

Le premier degré public est composé à 99 % de professeurs des écoles et instituteurs dont **84 % sont des femmes soit une stabilisation** par rapport aux deux années passées. Pour les personnels d'inspection, le taux de féminisation est de 57 % et poursuit ainsi sa hausse puisque l'année dernière, il s'élevait à 48 %.

Dans le second degré public, le taux de féminisation reste stable à 60 %. Il s'établit à :

- 58 % pour les enseignants, soit une proportion de femmes s'élevant à 53% des agrégés contre 64 % pour les certifiés comme l'année dernière ;

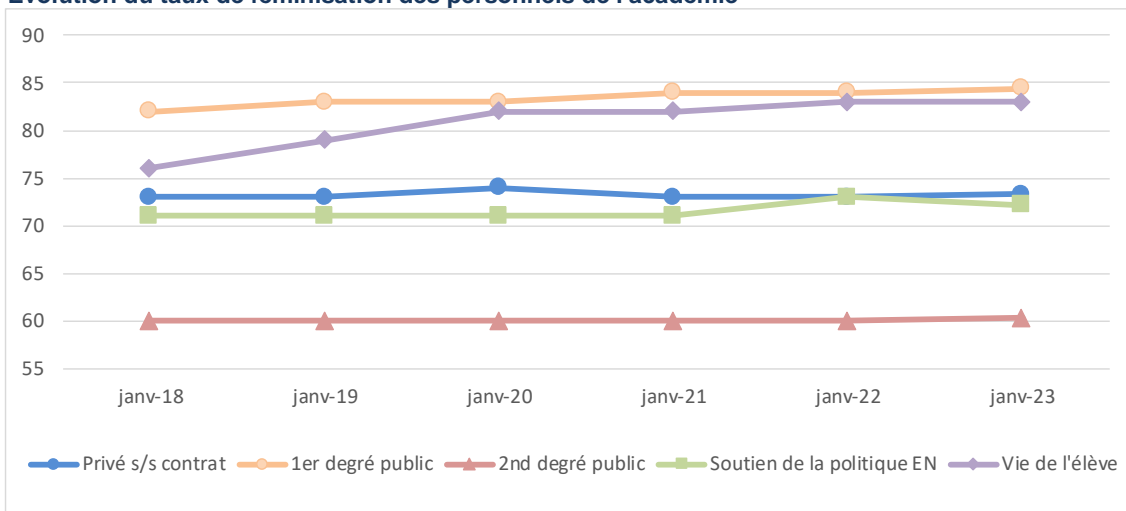
- 74 % pour les non enseignants, avec un taux de féminisation de 54 % pour les personnels de direction, d'inspection, d'encadrement et d'orientation (DIEO) contre 65 % pour les personnels administratifs et techniques de catégorie A, soit une augmentation de 3 points pour cette dernière catégorie par rapport à l'année dernière.

Dans les établissements privés sous contrat des premier et second degrés, 73 % des enseignants sont des femmes, soit une valeur identique à l'année dernière : le taux de féminisation est respectivement de 92 % dans le premier degré et de 65 % dans le second degré.

72 % des personnels rémunérés sur le BOP « Soutien de la politique de l'éducation nationale » sont des femmes, soit un recul d'1 point par rapport à l'année dernière.

Quant au BOP « Vie de l'élève », les femmes représentent 83 % des personnels rémunérés. Dans les fonctions médico-sociales et d'accompagnement des élèves en situation de handicap, les taux de féminisation sont supérieurs à 90 %.

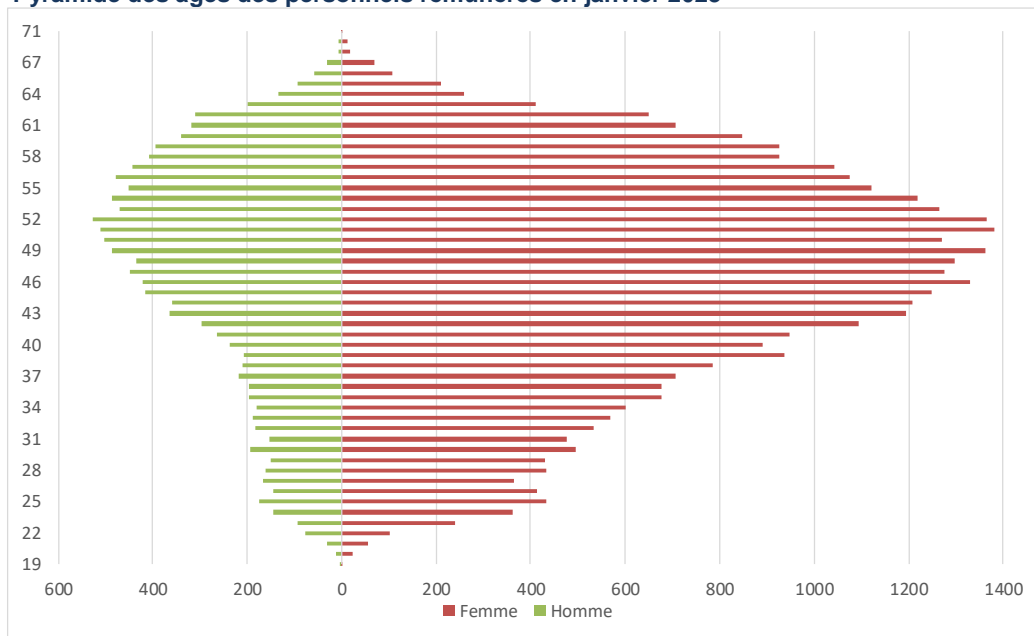
Evolution du taux de féminisation des personnels de l'académie



Un âge moyen de 46 ans stable

L'académie présente une moyenne d'âge de l'ensemble de ses personnels de 46 ans.

Pyramide des âges des personnels rémunérés en janvier 2023



Globalement, l'académie affiche une **relative stabilité de l'âge moyen** depuis au moins 6 ans.

Cependant, au cours de ces 8 dernières années, la part des 50 ans et plus est en progression de 11 points passant ainsi de 32 % en janvier 2016 à 43 % en janvier 2023, tandis que celle des moins de 30 ans reste stable depuis 5 ans en représentant près de 8 %.

Selon les BOP et les catégories d'emplois observés, l'âge moyen diffère. Ainsi, les BOP recensant les personnels enseignants affichent des moyennes d'âge de 45 ans pour le BOP « Enseignement scolaire du premier degré public », 48 ans pour le BOP « Enseignement scolaire du second degré public » et 47 ans pour le BOP « Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés privé ».

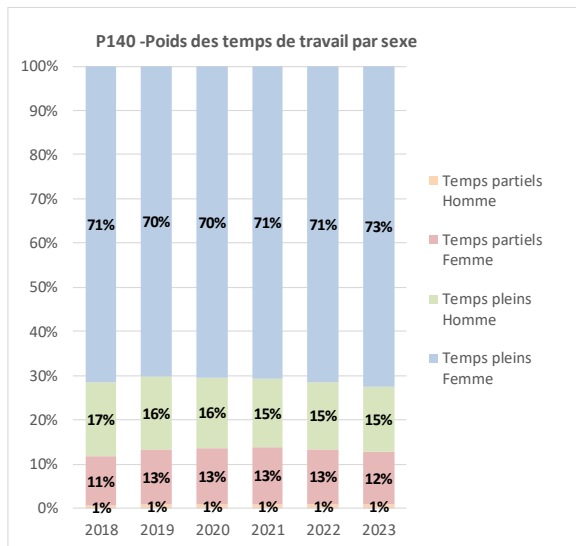
Les personnels d'encadrement, administratifs et techniques présents dans les BOP « Enseignement scolaire du second degré public » affichent 51 ans de moyenne d'âge et 49 ans pour le BOP « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Les personnels d'éducation, médico-sociaux et d'accompagnement d'élèves ont une moyenne d'âge de 43 ans. Le BOP « Vie de l'élève » est composé principalement de personnels accompagnant des élèves en situation de handicap (soit près de 90 % des personnels) et leur moyenne d'âge s'élève à 42 ans.

Un taux de personnels à temps partiel en progression

Tous BOP confondus, 27 % des agents de l'académie sont à temps partiel dont plus de 84 % de femmes. Un taux qui se stabilise après 6 années d'augmentation, depuis janvier 2017 où il était de 16 % puis de 19 % en 2018, de 21 % en 2019, de 25 % en 2020, de 26 % en 2021 et de 27 % en 2022. Toutefois, la place du temps partiel diffère selon le BOP et la mission des personnels.

En janvier 2023, la répartition des poids de chaque quotité de service varie légèrement suivant le BOP et les missions. S'agissant du BOP « Vie de l'élève », la hausse de la part des temps partiels et de la féminisation du BOP constatée ces dernières années se confirme.

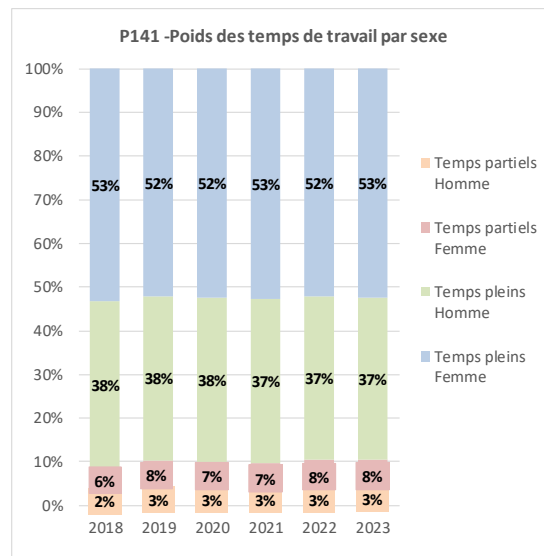


Dans le premier degré public, 13 % des agents sont à temps partiel dont plus de 94 % concernent des femmes en 2023 (contre 93 % en 2022).

Il existe néanmoins un retour au travail à temps plein notamment chez les femmes avec + 2 points par rapport à 2022.

Dans le second degré public, 11 % des agents sont à temps partiel et plus de 73 % sont des femmes en 2023. Ce BOP concerne à la fois des personnels enseignants, des personnels d'encadrement mais aussi des personnels administratifs et techniques.

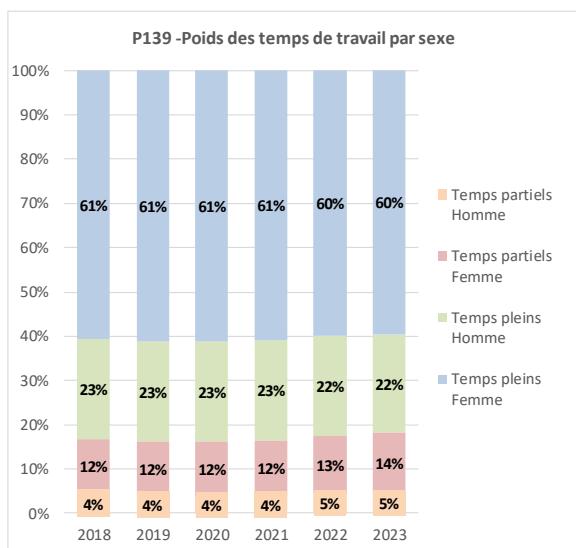
La population enseignante affiche un taux de temps partiel à hauteur de 11 %, soit 1 point de plus que les autres catégories d'emplois recensées dans le second degré public.



Dans le secteur privé, le poids du temps partiel dans le premier degré est de 18 % tout comme dans le second degré.

La part du temps partiel dans le 1er degré privé augmente d'1 point par rapport à 2022. Le temps partiel dans le 1er degré est en augmentation de 4 points depuis 2021.

Depuis janvier 2018, il est possible de constater une augmentation du temps partiel des femmes.

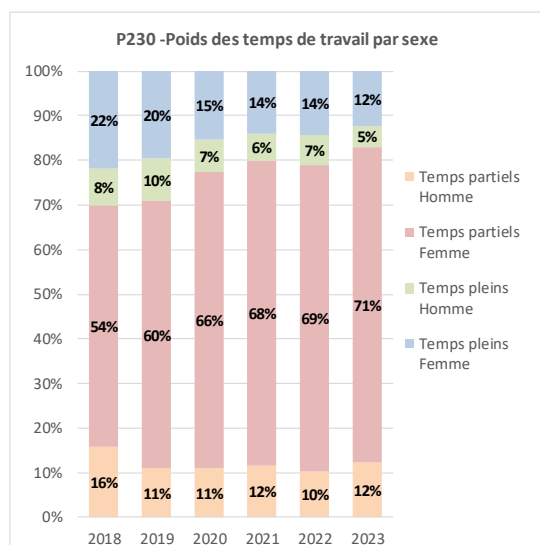
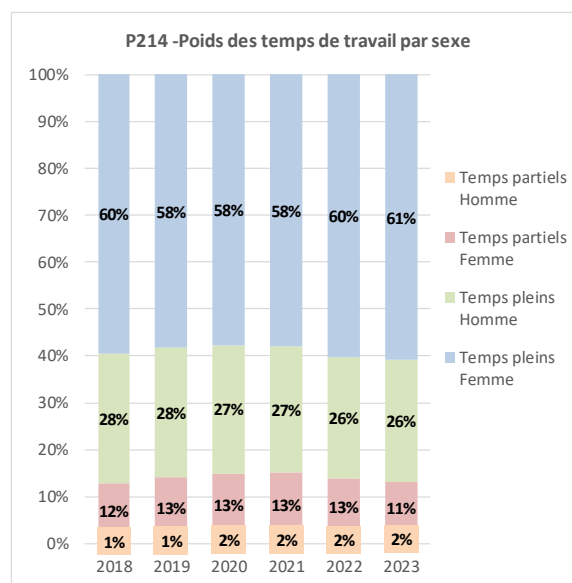


En résumé, dans le premier degré, la part du temps partiel dans le secteur privé est de 18 % contre 13 % dans le public, soit 5 points de plus. S'agissant du second degré, la part du temps partiel dans le secteur privé est de 18 % alors que dans le public elle s'élève à 11 %, soit 7 points de plus que dans le public.

La différence de proportion du temps partiel des enseignants entre le public et le privé sous contrat pour les premier et second degrés s'explique par une part plus importante de personnels enseignants contractuels dans le 1er degré privé essentiellement recrutés sur des contrats à temps partiel.

13 % des personnels rémunérés sur le BOP « Soutien de la politique de l'éducation nationale » sont des agents à temps partiel en 2023, soit 2 points de moins qu'en 2022.

Il est possible de constater un glissement d'une part du temps partiel des femmes vers la part du temps pleins des femmes.



En 2023, 83 % des personnels rémunérés sur le BOP "Vie de l'élève" sont à temps partiel, soit un bond de 4 points par rapport à 2022. Compte tenu des agents recensés (près de 90 % d'assistants d'éducation et d'accompagnants d'élèves en situation de handicap), ce BOP affiche la plus forte part de personnels à temps partiel de la mission « Enseignement scolaire » et les recrutements expliqueraient la progression de la part du temps partiel dans ce programme. En effet, les missions confiées à ces personnels se réalisent dans la grande majorité sur des contrats avec des quotités de service inférieures à du temps plein.

Sources et définitions

Les données contenues dans cette note sont issues de la base des bulletins de salaire (univers POLCA-ACA bulletin de salaire v2.22) de janvier 2023 et du Contrôle National des Emplois (CNE).

Le personnel recensé comprend tous les personnels rémunérés par l'académie de Montpellier (hors Andorre) ainsi que les personnels de la DRAJES (personnels gérés anciennement dans AGORA). Contrairement aux précédentes notes d'information, les personnels en fin de fonction ou les personnels contractuels effectuant des suppléances ou des remplacements dont la durée est inférieure à l'année scolaire sont dorénavant pris en compte dans les personnels de l'académie.

En raison des différences de champ, les effectifs comptabilisés ne sont pas comparables à ceux présentés dans d'autres documents académiques issus de l'exploitation des fichiers de gestion des personnels (EPP, AGORA, AGAPE, ...).

La notion de temps partiel utilisée dans la note correspond à la définition du RERS (Repères et références statistiques) : elle regroupe le temps partiel à l'initiative de l'agent et le temps incomplet à l'initiative de l'administration.

Les personnels rémunérés par l'académie de Montpellier - janvier 2023

Budgets opérationnels de programme (BOP)	Académie	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales
139 : Enseignement privé 1er et 2nd degrés	4 903	372	1 582	1 761	471	717
140 : Enseignement scolaire public 1er degré	14 372	1 831	3 734	5 992	449	2 366
141 : Enseignement scolaire public 2nd degré	18 845	2 348	4 738	8 115	486	3 158
214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	847	58	98	590	31	70
230 : Vie de l'élève	10 061	1 169	2 564	4 314	304	1 710
TOTAL	49 028	5 778	12 716	20 772	1 741	8 021

BOP 140 : Enseignement scolaire public premier degré

Corps	Effectifs académie	Part des femmes	âge moyen	Part temps partiel (1)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr-Or.
ENSEIGNANT CONTRACTUEL	165	87%	35	8%	24	53	57	-	31
ENSEIGNANT CONTRACTUEL ALTERNANT 1D	170	93%	24	100%	15	33	98	3	21
INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	54	57%	54	0%	6	13	24	1	10
INSTITUTEUR	16	81%	59	13%	-	7	4	-	5
PROFESSEUR DES ECOLES	13 804	84%	46	12%	1 769	3 588	5 733	443	2 271
PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE	127	87%	52	7%	14	28	58	2	25
PSYCHOLOGUE CONTRACTUEL	29	100%	35	14%	3	10	14	-	2
AUTRE PERSONNEL TITULAIRE	7	71%	50	0%	-	2	4	-	1
TOTAL	14 372	84%	45	13%	1 831	3 734	5 992	449	2 366

BOP 141 : Enseignement scolaire public second degré

Corps	Effectifs académie	Part des femmes	âge moyen	Part temps partiel (1)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr-Or.
CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS	13	31%	63	8%	2	3	7	-	1
PROFESSEUR AGREGÉ	2 083	53%	49	8%	246	509	1 035	23	270
PROFESSEUR CERTIFIE	9 151	64%	49	10%	1 188	2 343	3 767	247	1 606
PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE	72	39%	54	0%	-	17	48	-	7
PROFESSEUR D'ENS. GENERAL DES COLLEGES	9	22%	63	33%	1	1	6	-	1
PROFESSEUR D'EPS	1 089	43%	47	7%	149	274	445	31	190
PROFESSEUR DES ECOLES	440	65%	47	2%	62	101	165	16	96
PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS	2 158	50%	51	6%	281	520	940	45	372
TOTAL ENSEIGNANT TITULAIRE 2ND DEGRE PUBLIC	15 015	59%	49	9%	1 929	3 768	6 413	362	2 543
ENSEIGNANT CONTRACTUEL ALTERNANT 2D	89	65%	25	100%	1	11	65	-	12
MAITRE AUXILIAIRE	21	86%	57	10%	-	6	7	-	8
PROFESSEUR CONTRACTUEL	1 469	56%	44	26%	143	390	642	58	236
TOTAL ENSEIGNANT NON TITULAIRE 2ND DEGRE PUBLIC	1 579	57%	43	30%	144	407	714	58	256
TOTAL ENSEIGNANT 2ND DEGRE PUBLIC	16 594	58%	48	11%	2 073	4 175	7 127	420	2 799
INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG. REGIONAL	54	46%	54	0%	-	-	54	-	-
INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	25	48%	56	0%	1	1	21	1	1
PERSONNEL DE DIRECTION	506	49%	54	0%	63	133	209	18	83
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	9	100%	51	0%	2	1	5	-	1
PSYCHOLOGUE EDUCATION NATIONALE	112	79%	52	15%	13	24	54	3	18
TOTAL PERSONNELS DIEO	706	54%	54	2%	79	159	343	22	103
ADM.DE L'EN, DE L'ENS SUP ET DE LA RECH	3	-	-	-	-	-	2	-	1
ASSISTANT INGENIEUR (RECH ET FORM)	1	-	-	-	-	-	1	-	-
ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	233	64%	51	1%	37	59	97	3	37
INGENIEUR D'ETUDES (RECH ET FORM)	2	-	-	-	-	-	2	-	-
TOTAL ATOS CATEGORIE A	239	65%	51	2%	37	59	102	3	38
SECRETAIRE ADMINISTRATIF	347	86%	50	10%	38	100	133	15	61
TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION(NES)	45	58%	53	7%	4	12	19	1	9
TOTAL ATOS CATEGORIE B	392	83%	50	9%	42	112	152	16	70
ADJ TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	149	64%	50	15%	24	35	65	3	22
ADJ. ADM DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	538	93%	52	14%	67	141	227	12	91
TOTAL ATOS CATEGORIE C	687	86%	51	15%	91	176	292	15	113
CONTRACTUEL ADMINISTRATIF	177	89%	45	27%	20	43	80	10	24
PSYCHOLOGUE CONTRACTUEL	50	82%	41	28%	6	14	19	-	11
TOTAL PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET	227	87%	44	27%	26	57	99	10	35
TOTAL PERSONNEL NON ENSEIGNANT	2 251	74%	51	10%	275	563	988	66	359
TOTAL	18 845	60%	49	11%	2 348	4 738	8 115	486	3 158

BOP 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Corps	Effectifs académie	Part des femmes	âge moyen	Part temps partiel (1)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr-Or.
ENSEIGNANT PR. CONTRACTUEL ALTERNANT1D	18	72%	25	100%	-	6	9	3	-
INSTITUTEUR	3	-	-	-	-	1	-	-	2
MAITRE AUXILIAIRE	227	93%	39	39%	20	53	86	26	42
PROFESSEUR DES ECOLES	1 217	92%	48	12%	104	330	510	125	148
TOTAL PREMIER DEGRE	1 465	92%	46	18%	124	390	605	154	192
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT	12	75%	57	42%	-	4	6	-	2
ENSEIGNANT PR. CONTRACTUEL ALTERNANT2D	11	73%	27	100%	-	2	9	-	-
MAITRE AUXILIAIRE	648	64%	43	48%	51	218	204	83	92
PROFESSEUR AGREGÉ	141	46%	49	9%	5	54	53	6	23
PROFESSEUR CERTIFIE	1 828	71%	48	13%	134	593	665	134	302
PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE	2	-	-	-	-	-	1	-	1
PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL	478	64%	49	8%	35	227	93	74	49
PROFESSEUR D'EPS	221	34%	47	8%	19	70	77	20	35
PROFESSEUR DES ECOLES	97	77%	50	4%	4	24	48	-	21
TOTAL SECOND DEGRE	3 438	65%	47	18%	248	1 192	1 156	317	525
TOTAL	4 903	73%	47	18%	372	1 582	1 761	471	717

BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

Corps	Effectifs académie	Part des femmes	âge moyen	Part temps partiel (1)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr-Or.
PILOTAGE DES SERVICES ACADEMIQUES	30	40%	54	0%	3	4	19	2	2
ASSISTANT INGENIEUR (RECH ET FORM)	8	50%	50	13%	-	-	8	-	-
ASSISTANT SERVICE SOCIAL AE CAT A	8	100%	60	0%	1	2	3	1	1
ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	79	59%	50	4%	3	8	60	3	5
CONSEILLER TECHNIQUE SERVICE SOCIAL AE	6	100%	58	0%	1	1	2	1	1
INFIRMIERS ENES CATEGORIE A	7	86%	55	0%	1	1	3	1	1
INGENIEUR DE RECHERCHE (RECH ET FORM)	15	33%	51	27%	-	-	15	-	-
INGENIEUR D'ETUDES (RECH ET FORM)	45	27%	45	22%	-	1	44	-	-
MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE	4	-	-	-	1	1	1	-	1
TOTAL ATOS CATEGORIE A	202	51%	50	9%	10	18	155	8	11
SECRETAIRE ADMINISTRATIF	263	86%	48	15%	15	36	180	6	26
TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION(NES)	36	14%	51	3%	1	-	33	1	1
TOTAL ATOS CATEGORIE B	299	77%	49	14%	16	36	213	7	27
ADJ. ADM DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	191	90%	51	15%	17	27	120	10	17
ADJ TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	38	39%	56	8%	4	5	23	2	4
TOTAL ATOS CATEGORIE C	229	81%	52	14%	21	32	143	12	21
CONTRACTUEL ADMINISTRATIF	117	79%	45	18%	11	12	79	4	11
TOTAL PERSONNEL NON TITULAIRE	117	79%	45	18%	11	12	79	4	11
TOTAL	847	72%	49	13%	58	98	590	31	70
<i>Dont personnels DRAJES (AGORA)</i>	45	73%	49	13%	3	4	33	1	4

BOP 230 : Vie de l'élève

Corps	Effectifs académie	Part des femmes	âge moyen	Part temps partiel (1)	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyr-Or.
MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE	35	94%	57	26%	6	5	17	1	6
CONSEILLER TECHNIQUE SERVICE SOCIAL AE	9	100%	57	11%	2	2	5	-	-
INFIRMIERS ENES CATEGORIE A	281	96%	51	26%	37	75	108	14	47
ASSISTANT SERVICE SOCIAL AE	95	96%	47	31%	12	23	39	4	17
CONTRACTUEL MDS	49	92%	46	37%	5	14	19	2	9
CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	481	76%	49	5%	61	132	192	13	83
CPE CONTRACTUEL	66	68%	45	15%	6	16	25	7	12
CPE CONTRACTUEL ALTERNANT	14	86%	25	100%	-	1	13	-	-
ASSISTANT D'EDUCATION	2 659	59%	31	72%	318	671	1 127	89	454
ACCOMPAGNANT EN SITUATION DE HANDICAP	6 364	93%	47	98%	722	1 623	2 768	169	1 082
MAITRE D'INTERNAT	5	40%	57	20%	-	-	-	5	-
SURVEILLANT D'EXTERNAT	2	-	-	-	-	2	-	-	-
MAITRE AUXILIAIRE	1	-	-	-	-	-	1	-	-
TOTAL	10 061	83%	43	83%	1 169	2 564	4 314	304	1 710

TOTAL ACADEMIE	49 028	74%	46	27%	5 778	12 716	20 772	1 741	8 021
-----------------------	---------------	------------	-----------	------------	--------------	---------------	---------------	--------------	--------------

Sources : POLCA et CNE

Note : (1) le temps partiel regroupe le temps partiel à l'initiative de l'agent et le temps incomplet à l'initiative de l'administration.